Commune d'Herbeumont

ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS

GESTION DES DÉCHETS

Pour rappel : le tri des déchets est une obligation légale, y compris pour les organisateurs d'événements !!!



Dans le cas d'un événement organisé en intérieur, dans le cadre de l'occupation d'une salle communale, l'organisateur suivra les instructions relative au tri des déchets, suivant l'annexe reprise au présent document.

Pour les événements organisés en extérieur, la procédure suivante sera d'application :

- Des îlots de tri (composés chacun d'un conteneur PMC et d'un conteneur fraction résiduelle de 240l chacun, placés côte-à-côte) – 1 à 5 îlot(s) maximum – sont mis à votre disposition par le service technique communal, suivant vos besoins.
- Des sacs « événements » bleus, pour les PMC, et gris pour la FR, de 240 l sont vendus à prix coûtant aux organisateurs d'événements sur notre territoire communal, et sont les seuls sacs utilisables avec les îlots de tri. Ils sont disponibles au guichet du service population au prix, respectivement de 0,40 €/sac gris, et 0,60€/sac PMC.
- Sur demande, le service travaux peut également mettre à votre disposition des conteneurs pour la fraction organique, pour lesquels vous devrez utiliser exclusivement des sacs organiques.
- **Pour les organisateurs domiciliés** dans la commune ou ailleurs en province de Luxembourg, il leur est demandé d'évacuer les sacs PMC après les manifestations et de les récupérer à leur domicile afin de les déposer pour la prochaine collecte des PMC.
- **Pour les organisateurs non domiciliés** dans la commune ou ailleurs en province de Luxembourg, il leur est demandé de prendre contact avec le service technique communal afin de se voir indiquer l'endroit où ils pourront déposer les sacs PMC de leur événement.
- **Les sacs gris et les sacs organiques seront déposés à rue** à la fin de l'événement, en vue d'être collectés lors du ramassage du lundi ; **en cas de jour férié le lundi,** contact sera pris par l'organisateur avec le service technique communal afin de se voir indiquer l'endroit où il pourra déposer les sacs gris et organiques à la fin de son événement.
- Les déchets carton/papier (propres), verre (bouteilles, …) doivent être emportés et jetés au parc à conteneur (ou dans une bulle à verre pour les bouteilles, …).
- Les papiers/cartons sales doivent être jetés avec la fraction résiduelle.
- En cas de non tri évident, le temps de travail compensatoire des services communaux pourra vous être facturé conformément à la réglementation relative aux dépôts sauvages d'immondices.
- Les sacs non réglementaires (pas de sacs de la commune) ou non triés ne seront pas ramassés et considérés comme dépôt sauvage d'immondice.
